

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 28 février 2017.

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit février à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : MM. BARBIER Joseph, GRIVOLLA Gabriel.

Pouvoirs : M. BARBIER Joseph à M. BARBIER Philippe et M. GRIVOLLA Gabriel à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2016
- Affectation du résultat
- Composition commissions Vals du Dauphiné
- Indemnité des élus
- Demande d'acompte subvention logement SEMCODA
- Compte rendu Syndicats et Vals du Dauphiné
- Compte rendu urbanisme
- Préparation budgétaire 2017
- Questions diverses

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Le vote du compte de gestion du receveur
- Avancement de grade : fixation du taux d'avancement
- Création de postes

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

N° 2017/003 - Objet : Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés	24414,86			55060,32		30645,46
Opérations de l'exercice	445026,85	501728,70	411166,90	482044,52	856193,75	983773,22
Totaux	469441,71	501728,70	411166,90	537104,84	880608,61	1038833,54
Résultat de clôture		32286,99		125937,94		158224,93
Restes à réaliser	80700,00				80700,00	
Totaux cumulés	550141,71	501728,70	411166,90	537104,84	961308,61	1038833,54
Résultats Définitifs	48413,01			125937,94		77524,93

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2017/004 - Objet : Approbation du compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2017/005 – Objet : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
125.937,94 €

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+70.877,62
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 55.060,32
C Résultat à affecter	+125.937,94
= A+B (hors restes à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (déficit de financement)	+32.286,99
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-80.700,00
Besoin de financement F	- 48.413,01
=D+E	
AFFECTATION = C	+125.937,94
Affectation en investissement (1068)	+100.000,00
Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 25.937,94

Communauté de communes Vals du Dauphiné (VDD) – composition des commissions

Suite à la création de la nouvelle communauté de communes il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour siéger dans les différentes commissions au sein des VDD. Après avoir pris connaissance des différentes commissions, le conseil municipal a établi les désignations comme suit :

- Finances : Laurent MICHEL
- Développement économique : néant
- Environnement – déchets : Philippe BARBIER
- Agriculture : Joseph BARBIER
- Tourisme, culture, sport : Marie-Thérèse CORNU
- Petite enfance, enfance, jeunesse, services au public : Marie-Thérèse CORNU
- Aménagement : Claude ALBERT
- Eau, assainissement : néant
- Voirie : Etienne HERMIL
- Développement durable : Henri DESROCHE

N° 2017/006 : Objet : Avancements de grades : taux d'avancement de grade :

Le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le tableau des agents promouvables 2017 indiquant les avancements de grade de catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : **100 %**

Soit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux ainsi proposés à l'unanimité des membres présents.

N° 2017/007 : Création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe que 2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2017, l'avancement de grade constituant une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs budgétaires et compte tenu de ces possibilités d'avancement,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire concernant les avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

De créer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2017

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2017/008 - Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 imposait que les indemnités du maire soient fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Il indique que suite aux nombreuses réactions des maires et de l'AMF une modification a été apportée par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire soit de toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Monsieur le Maire indique les taux maximums autorisés pour le maire et les adjoints, à savoir :

- Maire : Pour la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants
taux maximum autorisé 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoints : Pour la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants
taux maximum autorisé 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En accord avec les adjoints, il propose que les indemnités soient diminuées par l'application des taux suivants : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et DECIDE :

- A compter du 1^{er} mars 2017 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités seront payées mensuellement.

Demande d'acompte de subvention logement SEMCODA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de construction des huit logements sociaux vont démarrer. Il rappelle que ce volet locatif sera réalisé par la SEMCODA dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans donnant lieu au versement d'un loyer payé d'avance de 128 000 euros pour la mise à disposition d'un terrain équipé (l'ensemble des réseaux étant amenés en limite de parcelle).

En contrepartie la commune souscrita à l'augmentation de capital de SEMCODA pour la somme du loyer payé d'avance soit 128 000 euros. La collectivité se verra alors attribuer des actions pour un montant égal à sa participation.

D'autre part, la communauté de communes les Vallons de la Tour versera une subvention à la commune de 28 000 euros, qui sera reversée au bénéfice de l'opération par le biais d'une participation au capital de SEMCODA.

Ainsi la participation au capital de la SEMCODA de la part de la commune est estimée à 156 000 euros (se décomposant en 128 000 euros au titre du loyer payé d'avance et 28 000 euros au titre des subventions de la CCVDD).

Compte tenu du démarrage des travaux il sera procédé à la demande d'un premier acompte de subvention auprès de la communauté de communes des VDD.

Compte rendu VDD et Syndicats.

Syndicat des eaux :

Reprise de la compétence assainissement de la commune de Valencogne qui était au pays viroonnais et discussion avec ce dernier afin de définir l'indemnité de départ.

Négociation en cours également sur le départ de la commune de Châbons qui souhaite rejoindre la communauté de communes de Bièvre Est.

Points sur les travaux en cours notamment sur les stations d'épurations des Léchères à Doissin et à Panissage, la création d'un local technique sur la station de Sainte Blandine suite au vol de l'abri, et l'étude sur la création d'une station d'épuration à Chélieu.

Communauté de communes des VDD (Vals du Dauphiné)

La séance a été consacrée à la mise en place des différentes commissions de travail.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié un dossier de permis de construire au nom de M. Franck Perrin pour l'extension de sa résidence principale avec avis favorable.

Préparation budget 2017

Monsieur le maire invite les commissions à transmettre dans la 1^{ère} quinzaine de mars leurs propositions de travaux.

Compte rendu des bâtiments

Ecoles : Des devis sont en cours en vue de transformer les portails d'accès à l'école. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de l'état.

Questions diverses :

Modifications des horaires scolaires : Monsieur le Maire informe le conseil que la proposition faite par la commune en accord avec le conseil d'école a été validée par l'inspection d'académie. Ces nouveaux horaires seront applicables à la rentrée de septembre 2017, à savoir 8h30 – 11h30 et 13h15 – 15h30.

N° 2017/009 - Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires :

une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

Journée de l'environnement : Elle aura lieu le 25 mars 2017. Une information sera faite auprès des enfants, des responsables d'associations et affichée dans les lieux habituels.

Travaux de la traversée du village 3^{ème} tranche : une réunion avec les riverains est programmée le 6 mars 2017 à 19 heures.

Réunion des Maires et adjoints du canton de la Tour du pin : Elle aura lieu le 17 mars à la salle des fêtes de LE PASSAGE.

Association des Maires et adjoints du canton de Virieu : Le canton ayant été supprimé, l'association n'a plus lieu d'exister. Une réunion aura lieu le 21 avril pour prononcer sa dissolution. Les excédents de trésorerie éventuels seront reversés à l'association de coordination gérontologique du secteur.

Prochaines réunions :

Commission communale d'action sociale : le 9 mars 2017 à 18 h 30

Conseil municipal : le 29 mars 2017 à 20 heures précédée de la commission urbanisme.